



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-123

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREF-DCL

32-2020-10-21-002 - Arrêté modificatif de l'AP n° 32-2020-10-19-001 désignant les représentants des communes EPCI syndicats mixtes siégeant à la CDCI (1 page)

Page 3

PREF-DCL

32-2020-10-21-002

Arrêté modificatif de l'AP n° 32-2020-10-19-001 désignant
les représentants des communes EPCI syndicats mixtes
siégeant à la CDCI

*Arrêté modificatif de l'AP n° 32-2020-10-19-001 désignant les représentants des communes EPCI
syndicats mixtes siégeant à la CDCI*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité**

ARRÊTÉ n°32-2020-

modificatif de l'arrêté n°32-2020-10-19-001 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes amenés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale du Gers

Le Préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant une erreur matérielle;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire pour les suivants de la liste du collège D :

« 2 M. LONGO Gaëtan, Vice-Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine »

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et Mirande.

Auch, le **21 OCT 2020**
Le préfet

Xavier BRUNETIÈRE